

Enseignement général et technologique

Enseignement professionnel

**ETAT CIVIL**

NOM de l'élève (en majuscule) :

Prénoms :

Date de naissance :

Sexe :  Féminin  Masculin

Boursier :  OUI  NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève  Mère  Père  Tuteur

NOM :  Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse courriel :

**SCOLARITE ANTERIEURE**

Etablissement fréquenté en 2023/2024 :

Classe suivie en 2023/2024 :  Classe suivie en 2022/2023 :  Classe suivie en 2021/2022 :

Langues vivantes étudiées : LVA  LVB  LVC

**ADMISSION SOLLICITEE**

**Voie générale ou technologique**

En classe de terminale générale spécialité N° 1 :  spécialité N°2 :   
enseignement(s) optionnel(s) :  /

En classe de terminale technologique  STMG enseignement spécifique   STD2A  ST2S  
 STAV  STI2D enseignement spécifique   STL enseignement spécifique   STHR

**Voie professionnelle**

En classe de terminale professionnelle spécialité :   
 En Terminale CAP spécialité :

**ETABLISSEMENTS SOUHAITES**

• Vœu 1 :

• Vœu 2 :

**Motif de la demande :**

- Série nécessitant un changement d'établissement  Elève du privé demandant un retour dans un établissement public  
 Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine  Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Pour un élève *mineur* : signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)*Elève majeur uniquement* : signature de l'élève**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER****🔗 Documents scolaires**

- Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2023/2024 et 2022/2023  
Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.
- Relevé de notes du baccalauréat en cas de demande de doublement
- Attestation de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) uniquement pour la voie professionnelle

**🔗 Documents administratifs**

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur**, au choix
- Facture fournisseur d'électricité, de gaz, ou de téléphonie
  - Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ou quittance de loyer
  - Dernier avis d'imposition (1<sup>ère</sup> page uniquement)
- Les situations d'hébergement chez un particulier sont acceptées sous réserve de fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité et justificatif de son domicile de moins d'un an
- Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève
- Un courrier expliquant la demande

MODALITES	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date d'examen des dossiers
Terminale générale et technologique (changement d'établissement après la 1 <sup>ère</sup> )	Jusqu'au 14 juin 2024	<b>Dossier</b> complet à envoyer <u>directement</u> au lycée général et technologique demandé en vœu 1	Dossiers étudiés en établissement
	Du 15 juin au 20 août 2024	Procédure dématérialisée sur <b>DEMARCHES SIMPLIFIEES</b>	Commission le 27 août 2024 – Réponse à partir du 28 août 2024
Terminale professionnelle Terminale CAP	Jusqu'au 14 juin 2024	<b>Dossier</b> complet à envoyer <u>directement</u> au lycée professionnel demandé en vœu 1	Dossiers étudiés en établissement
	Du 15 juin au 26 août 2024	Procédure dématérialisée sur <b>DEMARCHES SIMPLIFIEES</b>	Commission du 6 septembre 2024
Doublement en cas d'échec au baccalauréat (général, technologique ou professionnel)	Prendre contact avec le chef d'établissement du lycée d'origine si souhait de maintien dans celui-ci		Information communiquée par le chef d'établissement
	Si souhait de doublement dans un autre établissement pour convenance personnelle	Procédure dématérialisée sur <b>DEMARCHES SIMPLIFIEES</b>	<b>VOIE GT</b> Commission le 27 août 2024 <b>VOIE PRO</b> Commission le 6 septembre 2024

**Acceptation de la demande** : la famille est contactée directement par l'établissement afin de procéder aux formalités d'inscription.

**Demande refusée** : notification négative (ou d'attente pour les emménagements) par la DSDEN.

**Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.**

## Terminale générale et technologique

**Avant le 14 juin 2024** : Les demandes d'affectation ou de changement d'établissement après la 1<sup>ère</sup> (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée général et technologique demandé en vœu 1. Elles seront étudiées par les établissements demandés.

**Les demandes à partir du 15 juin 2024 et jusqu'au 20 août 2024** (uniquement pour les élèves emménageant) sont à formuler de manière dématérialisée sur la plateforme «**DEMARCHES SIMPLIFIEES**» via le lien accessible sur le site de la direction académique d'Ille et Vilaine à l'adresse : <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

## Terminale professionnelle et terminale CAP

**Avant le 14 juin 2024** : Les demandes d'affectation ou de changement d'établissement après la 1<sup>ère</sup> (déménagement, convenance personnelle) sont à adresser au lycée général et technologique demandé en vœu 1. Elles seront étudiées par les établissements demandés.

**Les demandes à partir du 15 juin 2024 et jusqu'au 26 août 2024** (uniquement pour les élèves emménageant) sont à formuler de manière dématérialisée sur la plateforme «**DEMARCHES SIMPLIFIEES**» via le lien accessible sur le site de la direction académique d'Ille et Vilaine à l'adresse : <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

## Doublement en terminale générale, technologiques et professionnelle

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout-e élève ayant été ajourné-e à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec et s'il-elle en fait la demande, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

Il convient donc de se rapprocher du chef d'établissement d'origine.

**Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leurs établissements d'origine** parce que la famille souhaite un changement d'établissement sont à formuler de manière dématérialisée sur la plateforme «**DEMARCHES SIMPLIFIEES**» via le lien accessible sur le site de la direction académique d'Ille et Vilaine à l'adresse : <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151> **avant le 20 août 2024 (VOIE GT) ou le 26 août 2024 (VOIE PRO)**

## Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

- 1** les élèves emménageant dans le département.
- 2** les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).

- NB:**
- Un seul dossier par élève
  - Deux vœux maximum (les vœux supplémentaires ne seront pas étudiés)
  - En cas de refus sur les deux vœux :
    - Pour les élèves emménageant : les services de la DIVEL étudieront au cas par cas les demandes en fonction des places disponibles dans les établissements proposant les enseignements.
    - Pour les élèves souhaitant changer d'établissement pour convenance personnelle, il revient de se réinscrire dans l'établissement d'origine.